|  |
| --- |
| **Conditions particulières d’achat (CPA)**  Mucem  **Département des Bâtiments et de l’Exploitation** |
| **OBJET :**  **Création d’un espace de jeux inclusif pour enfants sur le Fort Saint-Jean** |
| **TYPE DE CONTRAT :**  **Accord-cadre comportant une part forfaitaire et une part à commande**  **Date de dernière mise à jour avant notification : 27/03/25** |

Table des matières

[Article 1. Pièces contractuelles de l’accord des parties 3](#_Toc194486361)

[Article 2. Objet du Marché 3](#_Toc194486362)

[Article 3. Durée et délais d’exécution 3](#_Toc194486363)

[Article 4. Personne en charge du pilotage de la prestation côté Mucem 3](#_Toc194486364)

[Article 5. Pénalités 3](#_Toc194486365)

[Article 6. Montant du contrat – acomptes - avance 4](#_Toc194486366)

[6.1 Part forfaitaire 4](#_Toc194486367)

[6.2 Part à commande 4](#_Toc194486368)

[6.3 Acomptes 4](#_Toc194486369)

[6.4 Avance 5](#_Toc194486370)

[Article 7. Dérogations aux CCAG 5](#_Toc194486371)

[Article 8. Signatures des parties 5](#_Toc194486372)

Liste des annexes des CPA

**Annexe n°1 : Annexe financière (DPGF et BPU)**

# Pièces contractuelles de l’accord des parties

Le présent document constitue les modalités particulières de l’accord conclu entre le Mucem et le Prestataire pour les prestations et fournitures décrites ci-après.

***Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS***, Les pièces contractuelles de cet accord sont les suivantes. Elles prévalent par ordre de priorité décroissante.

* Le **présent document** décrivant les conditions particulières d’achat (CPA) et son **annexe financière** (DPGF et BPU)
* Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) et ses annexes :
* Annexe n°1 : Plan PDF Fort Saint Jean
* Annexe n°2 : Plans des réseaux sur le Fort Saint Jean (secs et humides). Ces plans sont donnés à titre indicatif.
* Annexe n°3 : Eléments techniques sol et jardinières
* Les **Conditions Générales d’Achat** du Mucem (CGA) **de fournitures courantes et services** dans leur version du 27/03/2025
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux fournitures courantes et services** (CCAG-FCS) issu de l’arrêté du 30 mars 2021
* Le **mémoire technique** du Prestataire

# Objet du Marché

Le Marché concerne la fourniture et la pose de jeux en vue de **la création d’un espace de jeux inclusif pour enfants au Fort Saint Jean.** L’exécution du marché sera effectuée en lien avec l’artiste designer en cours de désignation par le Mucem qui interviendra pour apporter sa touche artistique aux jeux contractualisés par le présent marché.

# Durée et délais d’exécution

Le contrat est conclu dès sa notification jusqu’à la complète exécution et réception définitive des prestations (hors période de garantie des jeux ainsi que des matériels et matériaux supplémentaires).

Le Titulaire assurera sa mission selon le planning, **respectant a minima les dates figurant dans le CCTP**.

Le planning pourra être réajusté avec l’accord expresse des parties en cours d’exécution du contrat. Dans ce cas, le titulaire se conformera à ce nouveau planning.

# Personne en charge du pilotage de la prestation côté Mucem

Le suivi opérationnel du présent contrat est effectué par Marine THIRRIOT, cheffe de projet immobilier et Sébastien DUGAUGUEZ, responsable du département des bâtiments et de l’exploitation.

L’éventuelle information de changement d’interlocuteur sera effectuée par courriel.

# Pénalités

Il pourra être appliqué les pénalités suivantes :

* ***Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS*,** en cas de retard par rapport aux dates butoirs et délais d’exécution des Prestations imposés par le Mucem (conformément aux dispositions de ***l’article 9.2 du CCTP***), le Titulaire subit sur ses créances, sans mise en demeure préalable, des pénalités dont le montant est fixé à **50 € par jour calendaire de retard**.
* En cas de retard par rapport à tout autre délai figurant au CCTP ou dans le présent document, le Titulaire subit sur ses créances, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 25 € par jour ouvré de retard.

En tout état de cause, les délais d’examen des documents par le Mucem, ainsi que ceux exigés pour le passage devant les différentes commissions et organismes de contrôle sont à exclure pour la mise en jeu et le calcul des pénalités.

Par ailleurs, le titulaire sera exonéré de l’application de pénalités dès lors que le retard qu’il subit est imputable soit au Mucem, soit directement à l’artiste designer.

# Montant du contrat – acomptes - avance

## Part forfaitaire

Le montant du contrat correspondant à la part forfaitaire est détaillé ***en annexe financière au présent document***. Il est fixé à la somme totale de :

|  |
| --- |
| Montant hors T.V.A (en chiffres) :  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres) :  Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :  (...........................................................................................................TTC) (en toutes lettres) |

## Part à commande

Cette partie ne comporte pas de montant minimum mais un montant **maximum fixé à 25 000 €HT soit 30 000 €TTC.**

### Part à prix unitaires

La partie à prix unitaires (sur bons de commande) est rémunérée sur la base du Bordereau des Prix Unitaires. Elle concerne les frais engendrés par la coordination à effectuer entre le titulaire et l’artiste designer dans le cadre des adaptations esthétiques souhaitées par ce dernier.

### Part sur devis sur frais justifiés

La partie sur devis sur frais justifiés concerne tout matériel ou matériau supplémentaire nécessaire à l’adaptation esthétique des jeux, conformément aux préconisations de l’artiste designer, validées par le Mucem.

À ce titre, ce devis sur frais justifiés devra présenter a minima les éléments suivants :

* Le montant d’acquisition du matériel ou matériau commandé
* Le forfait d’intervention pour la pose dudit matériel ou matériau
* Le taux de la TVA

## Acomptes

Le titulaire pourra demander le versement d’acomptes mensuels correspondant au pourcentage des prestations exécutées, conformément aux articles R2191-20, R2191-21 et R2191-22 du code de la commande publique.

Les acomptes ne pourront être réglés que pour des prestations effectivement exécutées et suivant constations par le Mucem qu’elles sont conformes aux dispositions du contrat.

Les acomptes n’ont pas le caractère de paiement définitif.

## Avance

Sauf refus exprimé dans les présentes CPA, une **avance sera versée au Titulaire**, suivant les règles précisées aux articles R2191-3 à R2191-5 du code de la commande publique.

Cette avance est versée quel que soit le montant du contrat, sans que l’entreprise n’ait à constituer de garantie particulière et est **égale à 30% du montant de la partie forfaitaire du contrat**.

Le remboursement de cette avance s’impute sur les sommes dues au Titulaire lorsque le montant des Prestations exécutées atteint 65 % (soixante-cinq pour cent) du montant TTC du contrat, et doit être terminé lorsque le dit montant atteint 80 % (quatre-vingt pour cent) du montant TTC du contrat.

L’avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l’avance et conditions de versement et de remboursement, …) que celles applicables au Titulaire.

# Dérogations aux CCAG

L’***Article 1 des présentes CPA*** déroge à ***l’article 4.1 du CCAG FCS***

L’***Article 6 des présentes CPA*** déroge à ***l’article 14.1 du CCAG FCS***

# Signatures des parties

☞Le Titulaire :  renonce à l’avance prévue à ***l’article 7.5 des présentes CPA.***

**☞**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public mentionnées à l’***Article 1 des présentes CPA***, et conformément à leurs clauses,

le titulaire **individuel** s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les présentes CPA et l’annexe financière.

**l’ensemble des membres du groupement** s’engagent, sur la base de l’offre du groupement à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les présentes CPA et l’annexe financière.

Fait en un seul original,

|  |
| --- |
| **Signature du titulaire individuel[[1]](#footnote-1)**  **☞** À ………………………………………………….., le  Nom et qualité du signataire : …………………………………… |
| **Signature du groupement [[2]](#footnote-2) :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  *[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU  solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |

|  |
| --- |
| **Partie à compléter par le Mucem** |
| Est accepté le présent document valant accord entre les parties  À Marseille, le  Le représentant habilité du Mucem |

Une copie du présent document est notifiée au Prestataire. L’original est conservé par le Mucem.

La notification implique l’envoi par courriel, par le Mucem de la copie du contrat signé (CGA signées par le titulaire uniquement + CPA signées par le titulaire et le Mucem + annexe financière). Le titulaire doit accuser réception du courriel pour rendre effective la notification.

1. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-2)